



ACCORDS ET AVIS CONSULTATIFS

Projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller
Communes de Thieux et de Noyers-Saint-Martin – Oise
Version complétée



Ce document regroupe les avis obtenus dans le cadre du développement du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller. Ils ont été émis suite à des consultations menées par le porteur de projet, la société Parc éolien de Noyers-Saint-Martin ou par sa maison mère, Kallista Energy.

LISTE DES AVIS

| | |
|--|-----------|
| Avis des propriétaires sur la remise en état du site après exploitation du parc éolien en fonctionnement..... | 3 |
| Eolienne n° 1 et poste de livraison– Parcelles X 92, X93 et ZI17 Monsieur Sainte Beuve..... | 3 |
| Eolienne n°2 - Parcelle ZI 06..... | 4 |
| Association foncière de Thieux | 4 |
| Eolienne n° 3 – Parcelle ZL 28 et ZL 29 | 5 |
| Eolienne n°4 – Parcelle ZL 26 | 6 |
| Eolienne n° 5 – Parcelle X 90 et X 91..... | 7 |
| Avis des propriétaires sur la remise en état du site après exploitation du parc éolien a construire | 8 |
| Eolienne n° 1 – Parcelle X35, Monsieur Deramond..... | 8 |
| Eolienne n° 2 – Parcelle ZM 01,..... | 9 |
| Eolienne n° 3 – Parcelle ZL 14..... | 10 |
| Eolienne n° 4 – Parcelle ZI 07 | 11 |
| Eolienne n° 5 – Parcelles X44 Et ZI 18..... | 13 |
| Eolienne n° 6 – Parcelle ZI 15 | 14 |
| Avis du Maire sur la remise en état du site après exploitation du parc éolien | 15 |
| Avis du maire de Noyers-Saint-Martin (Le Cornouiller 1) | 15 |
| Avis du maire de Noyers-Saint-Martin (Le Cornouiller 2) | 16 |
| Avis du maire de Thieux (Le Cornouiller 1)..... | 17 |
| Avis du maire de Thieux (Le Cornouiller 2)..... | 18 |
| Avis des opérateurs radar et navigation aérienne..... | 19 |
| Avis du Ministère de la Défense – DIRCAM Nord..... | 19 |
| Avis de la Direction Générale de l’Aviation Civile – DGAC | 21 |
| Avis du Secrétariat Général pour l’Administration du Ministère de l’Intérieur – DSIC..... | 23 |
| Avis de Météo France – Direction interrégionale Nord | 24 |
| Autres Avis | 25 |
| Direction départementale des territoires | 25 |
| Avis de l’Agence Régionale de Santé..... | 26 |

AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN EN FONCTIONNEMENT

Eolienne n° 1 et poste de livraison– Parcelles X 92, X93 et ZI17
Monsieur Sainte Beuve

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

Je soussigné Monsieur Stéphane Sainte-Beuve demeurant 120 Boulevard des Etats-Unis, Compiègne (60 200), propriétaire des parcelles cadastrées section X numéro 93 et X numéro 92 sur la Commune de Noyers-Saint-Martin (60 480) et de la parcelle section ZI numéro 17 sur la commune de Thieux (60 480) (ci-après dénommées ensemble les « Parcelles »),

Atteste avoir été informé par la société Parc éolien de Noyers-St-Martin porteuse du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller, du futur démantèlement du parc éolien actuellement exploité par cette société dont une des éolienne ou un poste de livraison se trouve sur mes Parcelles et,

Emet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que cette société a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions listées ci-dessous représentant un engagement de la société Parc éolien de Noyers-St-Martin de remise en état des Parcelles plus contraignant que ce qui lui est imposé par la réglementation en vigueur (article R.515-106 du code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011).

Les opérations de remise en état permettront aux Parcelles de retrouver leur vocation initiale après l'arrêt définitif du parc éolien ces opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de livraison ;
- 2/ Le démantèlement de l'intégralité du massif de fondation des éoliennes et remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si je souhaite leur maintien en l'état, ce qui sera le cas sur une partie de la plateforme ayant pour vocation d'accueillir le poste de livraison du parc éolien renouvelé ;
- 4/ L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres des éoliennes et du poste de livraison.

J'accepte que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien du Cornouiller.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Compiègne, le 5/04/2019

Le propriétaire des Parcelles X92 et X93 à Noyers-Saint-Martin et ZI 17 à Thieux

Stéphane Sainte-Beuve



Eolienne n°2 - Parcelle ZI 06

Association foncière de Thieux

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

L'Association Foncière de Thieux, dont le siège est situé à la Mairie de Thieux, (60 480), propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI numéro 6 sur la Commune de Thieux (60 480) (ci-après dénommée la « Parcelle »), représentée par son président Monsieur Jean-Baptiste Grégoire ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Atteste avoir donné son accord et confirme avoir été informée par la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, porteuse du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller, du futur démantèlement du parc éolien actuellement exploité par cette société dont une des éolienne se trouve sur la Parcelle et,

Emet par la présente, un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que cette société a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions listées ci-dessous représentant un engagement de la société Parc éolien de Noyers-St-Martin de remise en état de la Parcelle plus contraignant que ce qui lui est imposé par la réglementation en vigueur (article R.515-106 du code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011).

Les opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir l'éolienne;
- 2/ Le démantèlement de l'intégralité du massif de fondation de l'éolienne et remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation;
- 3/ L'enlèvement des câbles du parc éolien dans un rayon de 10 mètres de l'éolienne;

Cependant, le décaissement de l'aire de grutage sur une profondeur de 40 centimètres et son remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation ne se fera que sur une partie de la plateforme afin de permettre un accès au chemin de la future éolienne n°4, qui sera construite dans le cadre du projet de renouvellement, ce que l'association accepte expressément.

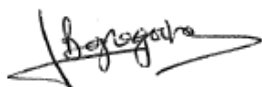
J'accepte que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien du Cornouiller.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Thieux, le 04/04/2019

Le propriétaire de la Parcelle ZI 06 à Thieux

Association foncière de Thieux, représentée par Jean-Baptiste Grégoire, son Président.



Eolienne n° 3 – Parcelle ZL 28 et ZL 29

Monsieur Pierre Leturcq

PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

Je, soussigné Monsieur Pierre Leturcq, demeurant 42 rue Notre Dame, Thieux (60 480), propriétaire des parcelles cadastrées section ZL numéro 28 et ZL numéro 29 sur la Commune de Thieux (60 480) (ci-après dénommées ensemble les « Parcelles »),

Atteste avoir été informé par la société Parc éolien de Noyers-Saint-Martin porteuse du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller du futur démantèlement du parc éolien actuellement exploité par cette société dont une des éoliennes se trouve sur mes Parcelles et,

Emet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que cette société a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions listées ci-dessous représentant un engagement de la société Parc éolien de Noyers-Saint-Martin de remise en état des Parcelles plus contraignant que ce qui lui est imposé par la réglementation en vigueur (article R.515-106 du code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011).

Les opérations de remise en état permettront aux Parcelles de retrouver leur vocation initiale après l'arrêt définitif du parc éolien ces opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir l'éolienne ;
- 2/ Le démantèlement de l'intégralité du massif de fondation de l'éolienne et remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si je souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres de l'éolienne.

J'accepte que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien du Cornouiller.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Thieux....., le 9 avril 2019

Le propriétaire des Parcelles ZL 28 et ZL 29 à Thieux

Pierre Leturcq



Eolienne n°4 – Parcelle ZL 26

Monsieur et Madame Demazure

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

Nous, soussignés Monsieur Jean-Pierre Demazure et Madame Marie-Claire Demazure demeurant 4 rue Saint-Nicolas, Thieux (60 480), propriétaires de la parcelle cadastrée section ZL numéro 26 sur la Commune de Thieux (60 480) (ci-après dénommées la « Parcelle »),

Attestons avoir été informé par la société Parc éolien de Noyers-St-Martin porteuse du projet de (renouvellement) du parc éolien du Cornouiller, du futur démantèlement du parc éolien actuellement exploité par cette société dont une des éolienne se trouve sur notre Parcelle et,

Emettons par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que cette société a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions listées ci-dessous représentant un engagement de la société Parc éolien de Noyers-St-Martin de remise en état de la Parcelle plus contraignant que ce qui lui est imposé par la réglementation en vigueur (article R.515-106 du code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011).

Les opérations de remise en état permettront à la Parcelle de retrouver sa vocation initiale après l'arrêt définitif du parc éolien. Ces opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de livraison ;
- 2/ Le démantèlement de l'intégralité du massif de fondation des éoliennes et remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si je souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres des éoliennes et du poste de livraison.

Nous acceptons que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien du Cornouiller.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

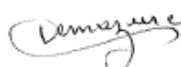
Fait à Thieux....., le 02.01.2020...

Les propriétaires de la Parcelle ZL 26 à Thieux

Jean-Pierre Demazure



Marie-Claire Demazure



Eolienne n° 5 – Parcelle X 90 et X 91

Monsieur et Madame Sainte-Beuve

PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

Nous, soussignés Monsieur Jean Sainte-Beuve et Madame Isabelle Deville, épouse Sainte-Beuve demeurant 1 Square de Quessy, Compiègne (60 200), propriétaires des parcelles cadastrées section X numéro 90 et X numéro 91 sur la Commune de Noyers-Saint-Martin (60 480) (ci-après dénommées ensemble les « Parcelles »),

Attestons avoir été informé par la société Parc éolien de Noyers-St-Martin porteuse du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller du futur démantèlement du parc éolien actuellement exploité par cette société dont une des éolienne se trouve sur nos Parcelles et,

Emettons par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que cette société a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions listées ci-dessous représentant un engagement de la société Parc éolien de Noyers-St-Martin de remise en état des Parcelles plus contraignant que ce qui lui est imposé par la réglementation en vigueur (article R.515-106 du code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011).

Les opérations de remise en état permettront aux Parcelles de retrouver leur vocation initiale après l'arrêt définitif du parc éolien ces opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de livraison ;
- 2/ Le démantèlement de l'intégralité du massif de fondation des éoliennes et remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si je souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres des éoliennes et du poste de livraison.

Nous acceptons que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien du Cornouiller.

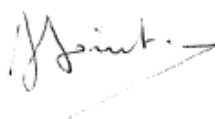
L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Noyers-Saint-Martin, le 4.04.2019

Les propriétaires des Parcelles X90 et X91 à Noyers-Saint-Martin

Jean Sainte-Beuve

Isabelle Deville, épouse Sainte-Beuve



AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN A CONSTRUIRE

Eolienne n° 1 – Parcelle X35, Monsieur Deramond

PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER ATTESTATION D'ACCORD FONCIER ET AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PROJET DE PARC EOLIEN

Je, soussigné Monsieur Thibault Deramond, demeurant 10 Rue d'Amiens à Beauvais (60 000), propriétaire de la parcelle cadastrée section X numéro 35 sur la Commune de Noyers-Saint-Martin (60 480) (ci-après dénommée la « Parcelle »),

A) Atteste par la présente avoir conclu un accord contractuel avec la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, porteuse du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller autorisant cette société à effectuer toutes les démarches et à demander toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien sur la Parcelle et promettant à cette société de lui consentir un bail sur la Parcelle permettant la construction d'une éolienne du projet ou de ses installations annexes.

B) Emet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que cette société a proposées aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions listées ci-dessous représentant un engagement de la société Parc éolien de Noyers-St-Martin de remise en état de la Parcelle plus contraignant que ce qui lui est imposé par la réglementation en vigueur (article R.515-106 du code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011).

Les opérations de remise en état permettront à la Parcelle de retrouver sa vocation initiale après l'arrêt définitif du nouveau parc éolien ces opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir l'éolienne ;
- 2/ Le démantèlement de l'intégralité du massif de fondation de L'éolienne et le remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si je souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres de l'éolienne.

J'accepte que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien du Cornouiller.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Noyers-Saint-Martin, le 09.05.19


Le propriétaire de la Parcelle X35 à Noyers-Saint-Martin

Thibault Deramond

Eolienne n° 2 – Parcelle ZM 01, GFA de la Briquetterie

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

ATTESTATION D'ACCORD FONCIER ET AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PROJET DE PARC EOLIEN

Je, soussigné Monsieur Jean-Pierre Demazure demeurant 4 rue Saint-Nicolas, gérant du GFA de la Briquetterie, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZM numéro 01 sur la Commune de Thieux (60 480) (ci-après dénommées ensemble la « Parcelle »),

A) Atteste par la présente avoir conclu un accord contractuel avec la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, porteuse du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller autorisant cette société à effectuer toutes les démarches et à demander toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien sur la Parcelle et promettant à cette société de lui consentir un bail sur la Parcelle permettant la construction d'une éolienne du projet ou de ses installations annexes tel que le poste de livraison.

B) Emet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et en conformité avec la réglementation en vigueur (article R.515-106 du code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011).

Les opérations de remise en état permettront à la Parcelle de retrouver sa vocation initiale après l'arrêt définitif du nouveau parc éolien ces opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre, et remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si je souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres des éoliennes et du poste de livraison.

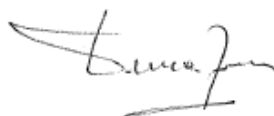
J'accepte que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien du Cornouiller.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Thieux....., le 02 août 2019...

Le propriétaire de la Parcelle ZM01 à Thieux

Jean-Pierre Demazure, en qualité de gérant du GFA de la Briquetterie



Eolienne n° 3 – Parcelle ZL 14 Monsieur et Madame Leturcq

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER ATTESTATION D'ACCORD FONCIER ET AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PROJET DE PARC EOLIEN

Nous, soussignés, Madame Marianne Leturcq et Monsieur Raoul Leturcq demeurant 37 rue des Hayes à Thieux (60 480), propriétaires de la parcelle cadastrée section ZL numéro 14, sur la Commune de Thieux (60 480) (ci-après dénommée la « Parcelle »),

A) Attestons par la présente avoir conclu un accord contractuel avec la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, porteuse du projet de renouvellement) du parc éolien du Cornouiller autorisant cette société à effectuer toutes les démarches et à demander toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien sur la Parcelle et promettant à cette société de lui consentir un bail sur la Parcelle permettant la construction d'une éolienne du projet ou de ses installations annexes.

B) Emettons par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et en conformité avec la réglementation en vigueur (article R.515-106 du code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011).

Les opérations de remise en état permettront à la Parcelle de retrouver sa vocation initiale après l'arrêt définitif du nouveau parc éolien ces opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir l'éolienne;
- 2/ L'excavation de la fondation sur une profondeur minimale de 1 mètre, et remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si nous souhaitons leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres de l'éolienne.

Nous acceptons que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien du Cornouiller.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Thieux, le 09 août 2019

Les propriétaires de la parcelle ZL 14 à Thieux

Marianne Leturcq

Raoul Leturcq



Eolienne n° 4 – Parcelle ZI 07

Monsieur et Madame Scombart (usufruitiers)

PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

ATTESTATION D'ACCORD FONCIER ET

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PROJET DE PARC EOLIEN

Nous soussignés, Madame Jeannine Scombart et Monsieur André Scombart, demeurant 79 Grande Rue Moimont à Noiremont (60 480), propriétaires en qualité d'usufruitier de la parcelle cadastrée section ZI numéro 07, sur la Commune de Thieux (60 480) (ci-après dénommées ensemble la « Parcelle »),

A) Attestons par la présente avoir conclu un accord contractuel avec la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, porteuse du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller autorisant cette société à effectuer toutes les démarches et à demander toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien sur la Parcelle et promettant à cette société de lui consentir un bail sur la Parcelle permettant la construction d'une éolienne du projet ou de ses installations annexes.

B) Emettons par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et en conformité avec la réglementation en vigueur (article R.515-106 du code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011).

Les opérations de remise en état permettront à la Parcelle de retrouver sa vocation initiale après l'arrêt définitif du nouveau parc éolien ces opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir l'éolienne;
- 2/ L'excavation de la fondation sur une profondeur minimale de 1 mètre, et remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si nous souhaitons leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres de l'éolienne.

Nous acceptons que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien du Cornouiller.

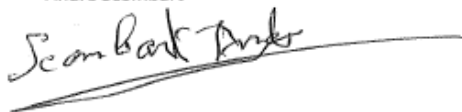
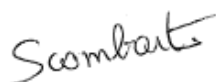
L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Noiremont, le 8 avril 2019

Les propriétaires de la parcelle ZI 07 à Thieux

Jeannine Scombart

André Scombart



Monsieur Scombart (nu-propritaire)

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

ATTESTATION D'ACCORD FONCIER ET AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PROJET DE PARC EOLIEN

Je soussigné, Monsieur Jean Scombart, demeurant 2 rue des Cayenneurs à Froissy (60 480), propriétaire en qualité de nu-propritaire de la parcelle cadastrée section ZI numéro 07, sur la Commune de Thieux (60 480) (ci-après dénommé la « Parcelle »),

A) Atteste par la présente avoir conclu un accord contractuel avec la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, porteuse du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller autorisant cette société à effectuer toutes les démarches et à demander toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien sur la Parcelle et promettant à cette société de lui consentir un bail sur la Parcelle permettant la construction d'une éolienne du projet ou de ses installations annexes.

B) Emet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et en conformité avec la réglementation en vigueur (article R.515-106 du code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011).

Les opérations de remise en état permettront à la Parcelle de retrouver sa vocation initiale après l'arrêt définitif du nouveau parc éolien ces opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir l'éolienne;
- 2/ L'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre, et remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si je souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres de l'éolienne.

J'accepte que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien du Cornouiller.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à ...Froissy..., le ...8/4/2019

Le nu-propritaire de la parcelle ZI 07 à Thieux

Jean Scombart



Eolienne n° 5 – Parcelles X44 Et ZI 18

GFA de la Ferme Saint-Ladre

Au cours du développement du projet, suite à une division cadastrale, la parcelle X 44 a été divisée en deux parcelles : X 98 et X99. Suite à cette modification, la future éolienne sera implantée sur la parcelle X99. Le propriétaire et l'exploitant demeurant identiques, l'accord donné par ces derniers est maintenu.

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

ATTESTATION D'ACCORD FONCIER ET AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PROJET DE PARC EOLIEN

Je, soussigné Monsieur Jean Sainte-Beuve demeurant à la Ferme Saint-Ladre à Noyers-Saint-Martin (60 480), gérant du GFA de la Ferme Saint-Ladre, propriétaire des parcelles cadastrées section X numéro 44 sur la Commune de Noyers-Saint-Martin (60 480) ainsi que les parcelles section ZI numéro 18 sur la commune de Thieux (60 480) (ci-après dénommées ensemble les « Parcelles »),

A) Atteste par la présente avoir conclu un accord contractuel avec la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, porteuse du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller autorisant cette société à effectuer toutes les démarches et à demander toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien sur les Parcelles et promettant à cette société de lui consentir un bail sur les Parcelles permettant la construction d'une éolienne du projet ou de ses installations annexes tel que le poste de livraison.

B) Emet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et en conformité avec la réglementation en vigueur (article R.515-106 du code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011).

Les opérations de remise en état permettront aux Parcelles de retrouver leur vocation initiale après l'arrêt définitif du nouveau parc éolien ces opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre, et remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si je souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres des éoliennes et du poste de livraison.

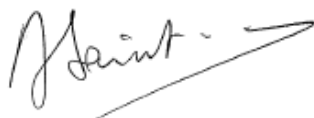
J'accepte que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien du Cornouiller.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Noyers, le 4-04-2019

Le propriétaire des parcelles X44 à Noyers-Saint-Martin et ZI18 à Thieux

Jean Sainte-Beuve, en qualité de gérant du GFA de la Ferme Saint-Ladre



Eolienne n° 6 – Parcelle ZI 15

Christine, Jean-Marie et Julien Grégoire

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

ATTESTATION D'ACCORD FONCIER ET AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PROJET DE PARC EOLIEN

Nous, soussignés Madame Christine Grégoire, Monsieur Jean-Baptiste Grégoire et Monsieur Julien Grégoire, demeurant 2 rue Notre-Dame à Thieux (60 480), propriétaires de la parcelle cadastrée section ZI numéro 15 sur la Commune de Thieux (60 480) (ci-après dénommée la « Parcelle »),

A) Attestons par la présente avoir conclu un accord contractuel avec la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, porteuse du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller autorisant cette société à effectuer toutes les démarches et à demander toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien sur la Parcelle et promettant à cette société de lui consentir un bail sur la Parcelle permettant la construction d'une éolienne du projet ou de ses installations annexes.

B) Emettons par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, a proposé aux communes et aux propriétaires des terrains concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et en conformité avec la réglementation en vigueur (article R.515-106 du code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011).

Les opérations de remise en état permettront à la Parcelle de retrouver sa vocation initiale après l'arrêt définitif du nouveau parc éolien ces opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir l'éolienne;
- 2/ L'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre, et remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si je souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres de l'éolienne.

Nous acceptons que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien du Cornouiller.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Thieux, le 04/04/2019

Les propriétaires de la parcelle ZI 15 à Thieux.

Marie-Christine Grégoire
Usufruitier



Jean-Baptiste Grégoire
Usufruitier



Julien Grégoire
Nu-propriétaire



AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Avis du maire de Noyers-Saint-Martin (Le Cornouiller 1)

PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Je, soussigné Monsieur Jacques Teinielle, maire de la commune de Noyers-Saint-Martin (60480) ;

Atteste avoir été informé par la société Parc éolien de Noyers-St-Martin porteuse du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller, du futur démantèlement du parc éolien actuellement exploité par cette société dont deux des éoliennes et le poste de livraison se trouvent sur le territoire de la commune et,

Emet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que cette société a proposées aux communes et aux propriétaires des parcelles concernés, selon les dispositions listées ci-dessous représentant un engagement de la société Parc éolien de Noyers-St-Martin de remise en état des parcelles plus contraignant que ce qui lui est imposé par la réglementation en vigueur (article R.515-106 du code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011).

Les opérations de remise en état permettront aux parcelles de retrouver leur vocation initiale après l'arrêt définitif du nouveau parc éolien ces opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de livraison ;
- 2/ Le démantèlement du massif de fondation des éoliennes et remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire de la parcelle concernée souhaite leur maintien en l'état,
- 4/ L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres des éoliennes et du poste de livraison.

J'accepte que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien du Cornouiller.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Noyers, le 9.04.2019.

Le maire de Noyers-Saint-Martin

Jacques Teinielle
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'NOYERS SAINT-MARTIN' and '60480'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Avis du maire de Noyers-Saint-Martin (Le Cornouiller 2)

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PROJET DE FUTUR PARC EOLIEN

Je, soussigné Monsieur Jacques Teinielle, maire de la commune de Noyers-Saint-Martin (60480) ;

Atteste avoir été informé par la société Parc éolien de Noyers-St-Martin porteuse du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller, du futur démantèlement du projet parc éolien renouvelé porté par cette société qui sera en partie implanté sur le territoire de la commune et,

Emet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, a proposées aux communes et aux propriétaires des parcelles concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et en conformité avec la réglementation en vigueur (article R.515-106 du code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011).

Les opérations de remise en état permettront aux parcelles de retrouver leur vocation initiale après l'arrêt définitif du nouveau parc éolien ces opérations de remise en état comprendront :

1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de livraison ;

2/ L'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre, et remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation;

3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire de la parcelle concernée souhaite leur maintien en l'état ;

4/ L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres des éoliennes et du poste de livraison.

J'accepte que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien du Cornouiller.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Noyers....., le 3.04.2019

Le maire de Noyers-Saint-Martin

Jacques Teinielle
Le Maire,


J. TEINIELLE

Avis du maire de Thieux (Le Cornouiller 1)

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PARC EOLIEN

Je, soussignée Madame Nadine Guigot, maire de la commune de Thieux (60480) ;

Atteste avoir été informée par la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, porteuse du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller, du futur démantèlement du parc éolien actuellement exploité par cette société dont trois des éoliennes se trouvent sur le territoire de la commune et,

Emet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que cette société a proposées aux communes et aux propriétaires des parcelles concernés, selon les dispositions listées ci-dessous représentant un engagement de la société Parc éolien de Noyers-St-Martin de remise en état des parcelles plus contraignant que ce qui lui est imposé par la réglementation en vigueur (article R.515-106 du code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011).

Les opérations de remise en état permettront aux parcelles de retrouver leur vocation initiale après l'arrêt définitif du nouveau parc éolien. Ces opérations de remise en état comprendront :

1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de livraison ;

2/ Le démantèlement du massif de fondation des éoliennes et remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation;

3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire de la parcelle concernée souhaite leur maintien en l'état,

4/ L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres des éoliennes et du poste de livraison.

J'accepte que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien du Cornouiller.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Thieux, le 8 Avril 2019

Le maire de Thieux

Nadine Guigot



Avis du maire de Thieux (Le Cornouiller 2)

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU CORNOUILLER

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION DU PROJET DE FUTUR PARC EOLIEN

Je, soussigné Madame Nadine Guigot, maire de la commune de Thieux (60480) ;

Atteste avoir été informé par la société Parc éolien de Noyers-St-Martin porteuse du projet de renouvellement du parc éolien du Cornouiller, du futur démantèlement du projet parc éolien renouvelé porté par cette société qui sera en partie implanté sur le territoire de la commune et,

Emet par la présente un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état que la société Parc éolien de Noyers-St-Martin, a proposées aux communes et aux propriétaires des parcelles concernés, selon les dispositions reprises ci-dessous et en conformité avec la réglementation en vigueur (article R.515-106 du code de l'environnement et arrêté du 26 août 2011).

Les opérations de remise en état permettront aux parcelles de retrouver leur vocation initiale après l'arrêt définitif du nouveau parc éolien ces opérations de remise en état comprendront :

- 1/ Le démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir les éoliennes et le poste de livraison ;
- 2/ L'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 mètre, et remplacement de l'excavation par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation;
- 3/ Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire de la parcelle concernée souhaite leur maintien en l'état ;
- 4/ L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres des éoliennes et du poste de livraison.

J'accepte que la présente attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du projet de nouveau parc éolien du Cornouiller.

L'ensemble des travaux de remise en état sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Fait à Thieux, le 9 Avril 2019.

Le maire de Thieux

Nadine Guigot



AVIS DES OPERATEURS RADAR ET NAVIGATION AERIENNE

Avis du Ministère de la Défense – DIRCAM Nord

La consultation initiale a été faite selon une implantation spécifique en juillet 2017 qui n'est pas celle retenue dans le cadre du présent dossier. Le projet soumis à la DIRCAM était composé de cinq éoliennes de 134m de hauteur. Leur réponse nous a permis de connaître les contraintes sur site et de nous y adapter pour la définition de l'implantation finale du projet et du choix d'éoliennes.



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Adc Bruno Mathieu,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 07/02/2018

N°157/ARM/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
Kallista energy
82 boulevard Haussmann
75008 Paris

OBJET : projet éolien dans le département de l'Oise (60).

RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 10 juillet 2017.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 134 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Thieux et Noyers-Saint-Martin (60) transmis par lettre de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDR-CAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02
Tél : 02 47 96 19 92 - PNLA : 811 927 27 92
sdr-cam.nord.envaero@gmail.com

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavo
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_721_2017).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de la demande d'autorisation environnementale tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile – DGAC

L'aviation civile a été consultée par la DDT de l'Oise dans le cadre de l'instruction de la présente demande d'autorisation environnementale. L'avis ci-dessous a été rendu. Toutefois, l'éolienne E5 culminant à 308m NGF et non 313m NGF, elle sera compatible avec les procédures de circulation aérienne publiée.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 02/08/2019

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
SNIA-Nord
Unité gestion domaniale

Le chef du département SNIA-Nord

Guichet unique urbanisme
Servitudes aéronautiques

à

DDT de l'Oise
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt
Bureau de l'environnement
A l'attention de M Christophe Vallet
Courriel : ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr
christophe.vallet@oise.gouv.fr

Nos réf. : N° 2019-351-T67574, 76a80
Vos réf. : Votre saisine du 28/06/2019
Affaire suivie par : Guillaume TERRIER
snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01.44.64.32.28 - Fax : 01.44.64.32.30

Objet : Avis de la DGAC sur le dossier AEU_60_2019_81. Parc éolien du Cornouiller sur les communes de Noyers-St-Martin et Thieux (60).

Par courriel daté du 28 juin 2019, vous nous avez adressé pour avis, la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société « Parc éolien du Noyers St-Martin » pour la construction d'un parc éolien constitué de six aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 135 m au maximum, correspondant à une altitude sommitale maximale de 313 m NGF sur les communes de Noyers-St-Martin et Thieux.

Au vu des éléments de la demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

Toutefois, l'éolienne E5 culminant à 313 m NGF sera gênante au regard des procédures de circulation aérienne publiées. En effet, elle est incompatible avec les arrivées omnidirectionnelles de l'aérodrome de Beauvais (MSA¹2000ft BI & PROMIN I-4-8-1) et l'altitude de guidage de cet aérodrome (AD 2 LFOB AMSR² 01 & PROMIN II-2-6-2). Afin de préserver une marge de franchissement d'obstacles (MFO) sous les volumes définis par ces procédures, cette éolienne ne devra pas dépasser l'altitude sommitale de 309 m NGF (1015ft) pour être autorisée.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

- 1 MSA: Altitude minimale de sécurité.
- 2 AMSR : Altitude minimale de sécurité radar.

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

82, rue des Pyrénées
75970 Paris CEDEX 20
tél. : 01 44 84 32 32 - fax : 01 43 71 81 50



- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Toute panne de balisage devra également être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet, éolienne E5 exclue**; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

L'adjoint au chef du SNIA-Nord
Chef de la Mission Grands-Projets

Frédéric GRENOT

Avis du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur – DSIC



REÇU LE 25 SEP. 2017

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité Nord

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28

christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 17- 00996

Lille, le 26 juin 2017

Madame,

Par correspondance du 16 juin 2017, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur les communes de THIEUX et NOYERS-SAINT-MARTIN (60).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane MORANT

Kallista Energy
82 boulevard Hausmann
75008 PARIS

À l'attention de Mme Mélina SAÏAH
Chef de Projets Éoliens

Adresse postale SGAMI Nord/DSIC : Cité Administrative BP 2012 – 59012 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 23 – Courriel : sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr

Avis de Météo France – Direction interrégionale Nord

REÇU LE 28 JUIN 2017



MÉTÉO-FRANCE
Direction interrégionale DIRN
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin départemental 928
80100 Abbeville
Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

KALLISTA Energie
à l'intention de Mélina SAÏAH
82, boulevard Haussmann

75008 PARIS

Abbeville, le 22 juin 2017

Objet : Projet éolien viv-à-vis des radars météorologiques
Affaire suivie par : André Solé
Téléphone : 03 22 25 39 82
N/Réf : DIRN CM Abbeville_radeo180_201706196 KALLISTA 60 Thieux
Noyers-Saint-Martin reponse
Courrier : du 16 juin 2017

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Thieux et Noyers-Saint-Martin (Oise). Ce parc éolien se situerait à une distance d'environ 89 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Trappes).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération,

André Solé

Météo-France
73 av de Paris, 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministre chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas

AUTRES AVIS

Direction départementale des territoires



PRÉFET DE L'OISE

REÇU LE 17 JUL. 2017

Beauvais, le 12 juillet 2017

Direction départementale
des Territoires

Service de l'Aménagement
de l'Urbanisme et de l'Énergie

Affaire suivie par Emmanuelle SCHAFFNER
Téléphone : 03 44 06 50 00
Télécopie : 03 44 06 50 08
Courriel : emmanuelle.delahaye@oise.gouv.fr

Madame,

Vous m'avez transmis un plan de situation localisant 4 éoliennes destinées à être remplacées sur la commune de Noyers-Saint-Martin. Dans le cadre de l'étude de renouvellement de ce parc éolien, vous souhaitez connaître les servitudes et contraintes existantes dans la zone d'implantation proposée.

A ce titre, je vous informe que :

- la commune de Noyers-Saint-Martin est soumise aux dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU). La zone d'étude proposée se situe en dehors de la partie actuellement urbanisée de la commune. A ce titre, et en application de l'article L111-4 du code de l'urbanisme, ce type d'installation y est autorisé.

Par ailleurs, aucune servitude d'utilité publique est identifiée sur la zone d'étude. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait qu'en matière environnementale, le projet est situé dans une aire d'alimentation de captage Grenelle.

Je vous rappelle que votre projet doit faire l'objet d'une autorisation unique. A ce titre, un dossier doit être déposé auprès de l'autorité environnementale compétente.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service de
l'Aménagement, de l'Urbanisme
et de l'Énergie

Christine POIRIE

Kallista Energy
Madame Mélina Saïah
82, boulevard Haussmann
75008 Paris

Copies à Monsieur le Maire de noyers-Saint-Martin

2, boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
Téléphone : 03 44 06 50 00 - Télécopie : 03 44 06 50 01
Courriel : ddt@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr


Avis de l'Agence Régionale de Santé

Vous avez répondu à ce message le 23/08/2017 10:38.

De : Thierry.DURANT@ars.sante.fr Date : ven. 18/08/2017 10:15
À : Melina SAIAH
Cc :
Objet : projet éolien Thieux

Message BUCAMPS10.JPG BUCAMPS25.JPG NOYERS ST MARTIN10.JPG NOYERS ST MARTIN25.JPG

Bonjour,
Comme suite à votre demande (lettre du 16 juin 2017) je vous prie de trouver ci-joint les modélisations des périmètres de protection des captages AEP de Bucamps et Noyers St Martin.
Cordialement

 **Thierry Durant** | technicien sanitaire
SSE | Délégation Territoriale de l'Oise
Ligne directe : 03 44 89 61 38

● Agence régionale de santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais-Picardie
556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille | Standard : 0 809 402 032
www.ars.nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr

